Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20180205-180205-08-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC **EXTRAIT DU REGISTRE** 

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

## Séance du 5 Février 2018

## **Objet**

Proposition de classement de la partie forestière de la Burthe en E.N.S. dans le cadre du Parc des coteaux

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

M. NAFFRICHOUX. **Mme** GRANJEON. M. CAVALIERE. **Mme** LACUEY, IGLESIAS, DURLIN, M. **Mme Mme** CHEVAUCHERIE, **Mme** REMAUT, **Mme** COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGA, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. LERAUT, M. BOURIGAULT. Mme HERMENT, , M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS, M. DROILLARD

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

Absents excusés ayant donné pouvoir :

33

Mme N. LACUEY à M. J-J. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN Mme LAQUIEZE à M. BAGILET - Mme LARUE à M. CAVALIERE M. VERBOIS à M. CALT - Mme FEURTET à M. ROBERT

Mme Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, règlementairement affectée, implique un certain nombre d'engagements mentionnés dans la Charte locale des ENS (en annexe).

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaires.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire girondin.

Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée.»

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

Les sites « Le Domaine forestier de la Burthe et le Fil vert de Floirac » pourraient s'insérer dans le réseau des ENS locaux girondins. En effet, la Ville de Floirac dans sa gestion, cherche à préserver ces sites à forte valeur patrimoniale et paysagère, tout en les valorisant et à les rendre disponibles au public.

Par ailleurs, les diagnostics et préconisations réalisés lors de l'élaboration du plan de gestion intercommunal du Parc des coteaux ont soulignés les enjeux sur ces espaces, à savoir, trouver un équilibre entre attractivité et préservation des espaces.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20180205-180205-08-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018

Le site « Domaine forestier de la Burthe », couvre une surface de 34.7 ha. C'est un espace entièrement boisé. Il est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type II « Coteaux de Lormont, Cenon et Floirac »,
- Une zone Espace boisé classé au PLU
- Un inventaire faune / flore (réalisé par le cabinet Cistude nature)
- Un inventaire forestier (réalisé par le cabinet Riboulet)
- La labellisation « Ecojardin » en 2017

Le site « Fil vert de Floirac », couvre une surface de 1.9 ha. Il s'agit de la « phase 1 » de l'aménagement, réalisé en 2016. C'est un espace entièrement boisé sauf la parcelle AR265 partiellement en prairie (pelouse calcicole). Il est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type II « Coteaux de Lormont, Cenon et Floirac »,
- Une zone Espace boisé classé au PLU
- Un inventaire faune / flore (réalisé par le cabinet Cistude nature)
- Un inventaire forestier (réalisé par le cabinet Riboulet)

Considérant que le classement de ces sites en Espaces Naturels Sensibles est cohérent avec le projet de Parc des coteaux ;

Considérant que le Département de la Gironde constituera, à ce titre, un partenaire institutionnel et financier pour ces espaces ;

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme ; Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 22 janvier 2018;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire inscrire les sites « Le Domaine forestier de la Burthe » et le « Fil vert de Floirac » au titre des Espaces Naturels Sensibles locaux de la Gironde.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33

Pour : Contre : Abstention : Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME:

A la Mairie de FLOIRAC, le 6 février 2018

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU